

DECISION MUNICIPALE
N° D24-045

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « La Patouille ateliers en papier mâché »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 -4° et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

4. 2. 0.
dans le cadre de l'événement communal « Le Printemps des tout-petits », la médiathèque propose des ateliers créatifs pour les enfants, afin de favoriser le lien parent-enfant et d'encourager la créativité dès le plus jeune âge,

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « La Patouille ateliers en papier mâché » le samedi 25 mai 2024 de 10h à 17h15 pour le public de 1 à 8 ans dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association La Patouille domiciliée 25 boulevard de l'Île-de-France 31170 Tournefeuille.
L'animation « La Patouille ateliers en papier mâché » est réalisée pour un montant total de 400 € TTC.

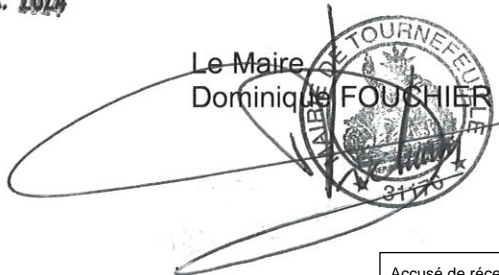
Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT À TOURNEFEUILLE, le **29 AVR. 2024**

Le Maire
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240429-D24-045-AR
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024